

**LEGISLATURE 2025-2030
DELIBERATION N° 16-2026
DU 18 JUIN 2026**

**OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 70'000.- RELATIF A LA CREATION D'UN
BAC A GRAISSE POUR LE LOCAL BUVETTE DU FCPC**

- Vu la mise en conformité nécessaire de l'évacuation des eaux usées de la cuisine de la buvette du FCPC,
- Vu l'exposé des motifs de juin 2026 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, décrivant la situation et présentant les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexés à la présente délibération,
- Vu le devis général proposé par Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) pour un montant de CHF 70'000.- et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,
- Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

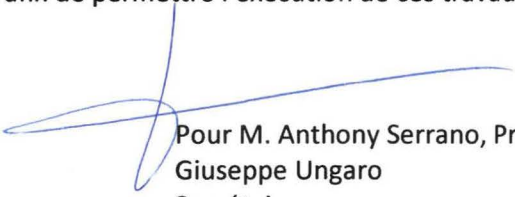
Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents

1. De réaliser les travaux d'aménagement d'un bac à graisse pour le local buvette du FCPC.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 70'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 70'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 70'000.- au moyen de 10 annuités, portées au budget de fonctionnement sous la rubrique 3410.200, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 70'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.



Pour M. Anthony Serrano, Président
Giuseppe Ungaro
Secrétaire